

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE
DE
TREGUNC

RAPPORT DE
LA COMMISSION
LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES
TRANSFÉRÉES
(CLECT)

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Étaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – Valérie VOISIN - TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – Jean-Paul NVEZ - SALAUN Fanny – DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Sylvie VERGOS à Sonia DOUX BETHUIS
- Anita JOULAIN à Paul DADEN
- Yoann GUYON à Fanny SALAUN
- Morgane HEMON à Valérie VOISIN

Date de convocation : 12 novembre 2018

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance

Monsieur Le Maire indique que le projet de territoire, adopté par le conseil communautaire du 25 février 2016, prévoit dans son volet « initiatives culturelles », une prise de compétence de la lecture publique et des enseignements musicaux.

Le conseil communautaire s'est, d'autre part, prononcé favorablement sur le transfert des compétences eau potable et assainissement des communes à l'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dont le rôle est d'élaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges lors des transferts de compétence des communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est tenue le 18 septembre 2018 pour évaluer les éventuels transferts de charges liés à cette modification statutaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'émettre un avis sur le rapport de la CLECT dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de CCA, reçu en mairie le 23 octobre 2018.

La CLECT propose de retenir les méthodes suivantes :

➤ **Compétence lecture publique – médiathèques communautaires :**
réduction de 133 453 € du montant de l'AC 2018 versé par CCA à la commune de TREGUNC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

- **Compétence gestion de l'eau potable et de l'assainissement** : Les frais portés par le budget principal de CCA seront refacturés aux budgets annexes SEA de CCA pour valoriser la progression de l'activité et ne pas impacter l'AC des communes.
- **Foyer de Jeunes Travailleurs** : Évaluation à 6 018 € du montant des charges transférées sur le montant de l'AC de la ville de Concarneau
- **Gestion de l'atelier relais de Tourc'h** : Diminution du montant de l'AC 2018 de 8 467 € de la commune de Tourc'h et reversement des loyers perçus par CCA avant transfert en 2018.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 6 novembre 2018 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des mesures prises par CCA pour ce qui concerne la lecture publique – médiathèques communautaires, gestion de l'eau potable et de l'assainissement, foyer des jeunes travailleurs et gestion de l'atelier relais de Tourc'h.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 21 novembre 2018
LE MAIRE
Olivier BELLEC

